

GAGNEZ VOS PLACES AUX NUITS DE FOURVIERE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Cafés Chocolats Voisin (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS de Lyon 957 517 931
dont le siège social est situé au 24, avenue Joannès Masset 69009 Lyon

Organise du 22 mai au 14 juin 2015 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GAGNEZ VOS PLACES AUX NUITS DE FOURVIERE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à la question posée sur le publication de la page Facebook de : https://www.facebook.com/Pages/Chocolats-Voisin-officiel/881776391845037?ref=aymt_homepage_panel dans : «GAGNEZ VOS PLACES AUX NUITS DE FOURVIERE»

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort le jour suivant la fin du jeu et gagneront 2 places.

Les gagnants seront contactés le lundi 15 juin 2015, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant répondu juste à la question. Les 20

gagnants devront retirer leur gain le soir du spectacle directement à la billetterie des Nuits de Fourvière.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot de 2 places de spectacle.

Liste des lots :

- 10 places pour Life in progress avec Sylvie Guillem le mardi 30 juin (prix unitaire valeur 34 €)
- 10 places Björk le lundi 20 juillet (prix unitaire valeur 58 €)
- 10 places Balthazar / George Ezra le jeudi 9 juillet (prix unitaire valeur 32 €)
- 10 places Lilly Wood and the Prick, Aline, Alexis & the Brainbow le dimanche 19 juillet (prix unitaire valeur 29 €)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.